



CMAE



UA



PNUE

Distr. générale
21 juillet 2023

Original : anglais
Anglais et français seulement

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Dix-neuvième session

Addis-Abeba, 14–18 août 2023

Fonds général d'affectation spéciale de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement*

Note du secrétariat

I. Introduction

1. Le Fonds général d'affectation spéciale de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement a été créé afin de fournir, en totalité ou en partie, le financement nécessaire au fonctionnement des organes de la Conférence et à la mise en œuvre de ses activités, et de doter la Conférence d'une base financière durable.
2. À la création du Fonds général d'affectation spéciale, il était prévu qu'il serait alimenté par des contributions volontaires. Toutefois, du fait de l'importance du Fonds, qui constitue le principal moyen de mobiliser des ressources et d'assurer le respect des engagements pris par les gouvernements des pays africains, certains représentants ont estimé à cette session qu'il fallait impérativement prévoir des contributions obligatoires pour mobiliser les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de ses activités.
3. Par conséquent, à sa huitième session, tenue à Abuja en 2000, la Conférence est, par sa décision 8/5, convenue de revoir ses dispositions institutionnelles et d'adopter un barème des contributions au Fonds général d'affectation spéciale que les États membres seraient tenus de respecter. Enfin, elle a prié le Programme des Nations Unies pour l'environnement d'adresser aux États membres des avis de recouvrement pour des contributions au Fonds correspondant à l'esprit de bonne volonté consacré dans les décisions prises concernant le Fonds.

II. Annonces de contributions et contributions versées au Fonds général d'affectation spéciale

4. L'article 27 des statuts de la Conférence disposent que la contribution des États membres au Fonds général d'affectation spéciale est obligatoire. En outre, les observateurs sont également encouragés à verser des contributions volontaires s'ils sont en mesure de le faire.
5. Selon les statuts de la Conférence, les contributions au Fonds doivent être annoncées à chacune de ses sessions et la question de la situation du Fonds doit être inscrite à l'ordre du jour de toutes les sessions ordinaires.

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

6. Les contributions des pays au Fonds général d'affectation spéciale sont basées sur les annonces de contributions qu'ils ont faites. Après avoir annoncé leurs contributions, les pays reçoivent un avis de recouvrement émis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui assure le secrétariat de la Conférence. Très peu de pays ont annoncé des contributions au Fonds général d'affectation spéciale, ce qui a entraîné des arriérés d'un montant de 2,1 millions de dollars qui ont dû être comptabilisés en pertes en 2010.

7. Par conséquent, à la treizième session de la Conférence, qui s'est tenue à Bamako en juin 2010, les États membres sont convenus que les travaux de la Conférence exigeaient des ressources financières considérables et qu'il était indispensable de faire en sorte que le financement du Fonds général d'affectation spéciale soit suffisant. La Conférence a donc, par sa décision 13/4, demandé instamment aux États membres d'acquitter leurs contributions pour lui permettre d'étendre la portée de ses travaux et de surmonter les contraintes financières auxquelles elle se heurtait constamment.

III. Décision adoptée à la treizième session de la Conférence

8. Par sa décision 13/4, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement a décidé :

a) D'exhorter les gouvernements à n'épargner aucun effort pour verser leurs contributions à son Fonds général d'affectation spéciale ;

b) D'exhorter également les gouvernements à verser au Fonds général d'affectation spéciale des contributions minimales obligatoires annuelles d'un montant de 10 000 dollars pour lui permettre de mener à bien ses activités ;

c) D'exhorter les gouvernements en mesure de verser au Fonds général d'affectation spéciale un montant supérieur à la contribution minimale requise à le faire pour lui permettre d'élargir ses activités ;

d) De convenir d'investir un montant de 2 millions de dollars, prélevé sur le Fonds général d'affectation spéciale, comme strict minimum d'investissement ;

e) De prier le Bureau de créer un groupe de travail pour envisager de nouvelles méthodes et modalités plus efficaces de mobilisation des ressources ;

f) De prier son Président d'adresser aux États membres des rappels périodiques leur demandant de verser leurs contributions ;

g) D'utiliser les intérêts du Fonds général d'affectation spéciale ainsi que le solde du principal qui n'est pas investi pour financer ses activités ainsi que le coût des réunions du Bureau et de ses sessions ordinaires, et de prier le secrétariat de présenter des propositions concernant ces utilisations, qui devront être préalablement approuvées par le Bureau ;

h) De convenir que le Fonds général d'affectation spéciale devrait continuer d'être géré par le Programme des Nations Unies pour l'environnement tant que le secrétariat de la Conférence restera au sein de cette organisation ;

i) De prier le secrétariat de continuer de lui faire rapport, pendant ses sessions, sur la situation et l'utilisation du Fonds général d'affectation spéciale ;

j) D'exprimer ses remerciements au Programme des Nations Unies pour l'environnement et de prier instamment la Directrice exécutive de continuer de lui fournir un appui.

IV. Mise en œuvre de la décision 13/4 de la Conférence

9. Depuis l'adoption de la décision 13/4, des efforts ont été faits pour encourager les États membres à verser leurs contributions au Fonds général d'affectation spéciale. Toutefois, le fait que plusieurs États membres n'aient pas encore versé leurs contributions au Fonds depuis l'adoption de la décision, malgré les appels répétés de la Conférence et les rappels du secrétariat, est très préoccupant.

10. Le non-versement de contributions par la plupart des États membres au Fonds général d'affectation spéciale a continué de porter atteinte à la capacité de la Conférence de remplir efficacement son mandat. Les États membres ont été vivement priés de régler leurs arriérés de contribution et de se mettre en rapport avec toutes les autorités nationales compétentes afin de veiller à ce que les contributions annuelles soient réglées en temps voulu.

11. Comme décidé lors de la treizième session et réitéré lors des sessions ultérieures de la Conférence, le secrétariat envoie régulièrement aux États membres des lettres leur rappelant de verser leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale. Le secrétariat de la Conférence a continué d'engager des discussions bilatérales avec les pays pour faire en sorte que le paiement des contributions dues au Fonds soit effectué.

12. À sa dix-septième session, tenue à Durban en 2019, la Conférence a vivement engagé les États membres à accélérer la mise en œuvre de la décision 13/4, qui exhortait les Parties qui n'avaient pas encore versé leurs contributions à s'acquitter d'urgence de leurs obligations et à fournir des ressources additionnelles au Fonds général d'affectation spéciale. Dans la décision, la Conférence a également engagé les pays à ériger en priorité et à prévoir dans les programmes et budgets, selon qu'il convient, les contributions au Fonds général d'affectation spéciale.

13. Lors de la reprise de la dix-huitième session de la Conférence, qui s'est tenue à Dakar en 2022, les États membres se sont engagés à tout mettre en œuvre pour verser leurs contributions au Fonds général d'affectation spéciale et aux autres accords multilatéraux sur l'environnement. Malgré cet engagement, peu d'améliorations ont été enregistrées au cours de la période considérée. Il s'agit là d'un problème majeur pour le secrétariat, sur lequel la Conférence doit se pencher.

V. Situation du Fonds général d'affectation spéciale

14. Pour donner suite à la décision 13/4, la mise en œuvre des activités de la Conférence est financée par les intérêts générés par le Fonds général d'affectation spéciale et la partie du capital qui n'est pas investie. Toutefois, les intérêts perçus sur le Fonds général d'affectation spéciale et les contributions reçues au cours de la période considérée ayant été minimaux, cette approche n'est plus viable pour la mise en œuvre des activités de la Conférence.

15. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui assure le secrétariat de la Conférence, continue de gérer le Fonds général d'affectation spéciale, lequel fait l'objet d'un audit en même temps que les autres fonds d'affectation spéciale du Programme des Nations Unies pour l'environnement. L'audit le plus récent réalisé par le Comité des commissaires aux comptes n'a donné lieu à aucune recommandation spécifique à l'attention de la Conférence.

16. Toutefois, le Comité des commissaires aux comptes a jugé préoccupant le niveau élevé des contributions impayées au Fonds général d'affectation spéciale accumulées depuis l'année 2010. Le secrétariat a été prié de collaborer étroitement avec la Conférence et les États membres pour que cette question soit abordée.

17. Au 31 décembre 2022, le total des arriérés accumulés entre 2010 et 2022 s'élevait à 3 986 024,70 dollars. La Conférence est invitée à prendre une décision concernant ces arriérés de paiement, soit en les effaçant, soit en exhortant les États membres à honorer leurs engagements.

18. Les contributions reçues des États membres en 2022–2023 se sont élevées à 412 664 dollars, les intérêts générés par le Fonds d'affectation spéciale au cours de la même période représentant 13 684 dollars. Le montant total des recettes pour l'exercice biennal 2022–2023 s'est donc élevé à 426 348 dollars.

19. Durant la période considérée, un appui financier limité visant à couvrir le coût d'une partie des activités entreprises a été reçu des partenaires travaillant avec la Conférence. La Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement a continué de fournir un appui aux activités de la Conférence en apportant des contributions sous forme de ressources financières et techniques au titre de plusieurs projets.

20. Les résultats financiers provisoires de l'exercice clôturé le 31 décembre 2020, ainsi que pour la période de janvier à mai 2023, et le rapport d'affectation des intérêts au 31 décembre 2022 figurent dans les annexes I et II de la présente note. L'état des contributions des États membres au Fonds d'affectation spéciale général au 31 mai 2023 figure dans l'annexe III.

VI. Éléments que la Conférence devra examiner à la dix-neuvième session

21. Les contributions impayées par les États membres continuent de s'accumuler, les arriérés s'élevant à 4 437 540 dollars pour la période allant de 2010 au 31 mai 2023. Ces arriérés ne peuvent pas continuer à figurer tous les ans dans les livres du Fonds général d'affectation spéciale sans indication de la date à laquelle ils seront réglés. Comme indiqué plus haut, le secrétariat a été chargé par le Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies de collaborer étroitement avec la

Conférence et les États membres pour traiter cette question en s'efforçant d'aboutir au paiement de ces arriérés.

22. Selon les statuts, les contributions au Fonds doivent être annoncées à chaque session ordinaire de la Conférence. Les États membres sont encouragés à annoncer leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale à la dix-neuvième session et le secrétariat est prié d'assurer le suivi pour faire en sorte que les contributions annoncées soient effectivement versées.

23. La Conférence est invitée à donner de nouvelles orientations concernant les contributions au Fonds d'affectation spéciale, en particulier en ce qui concerne les arriérés et la manière dont ils seront réglés.

24. La Conférence est invitée à prendre à sa dix-neuvième session toutes autres décisions appropriées à même d'encourager tous les États membres à s'acquitter de leurs obligations s'agissant de leurs contributions et les observateurs à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale général de la Conférence.

Annexe I



1000/32AML - TF African Ministerial Cf Ent AMCEN
M1-32AML-000002 - AMS0101087 (Sub-project of CP50101008) -

Donor : 140000030 - GROUP OF SPONSORS

Interim Certified Financial Statements (IMIS + Umoja) for the period ended 31 May 2023

(Expressed in US dollars)

	Cumulative to 31 December 2022	For the period from 01 January 2023 to 31 May 2023	Cumulative to 31 May 2023
Income			
Contributions received	5,119,425.92	45,546.43	5,164,972.35
Transfers (from)/to Grant ^{iv}	-	31,128.89	31,128.89
Transfers from/(to) Grant ^{iv}	(100,000.00)	-	(100,000.00)
Total Income	5,019,425.92	76,675.32	5,096,101.24
Expenditures			
Staff and other personnel cost	58,644.74	16,903.71	75,548.45
Equipment, Vehicles and Furniture	3,311.07	-	3,311.07
Contractual Services	66,479.23	-	66,479.23
Travel	1,534,834.40	203,550.08	1,738,384.48
General Operating and Other Direct Costs	619,399.41	375.00	619,774.41
Total direct expenditures	2,282,668.85	220,828.79	2,503,497.64
Indirect Support Costs (United Nations) ^{iv}	296,746.95	28,707.74	325,454.69
Total indirect support costs	296,746.95	28,707.74	325,454.69
Total expenditures	2,579,415.80	249,536.53	2,828,952.33
Net excess/(shortfall) income over expenditure	2,440,010.12	(172,861.21)	2,267,148.91
Exchange rate (loss)/gain	(8,495.85)	-	(8,495.85)
Available Balance	2,431,514.27	(172,861.21)	2,258,653.06

^{iv} Transfer in from grant R1-32CPL-000069

^{iv} Transfer out to grant R1-32NFL-000156

^{iv} Indirect Support Cost (United Nations) has been manually adjusted in lieu of pending full PSC batch run.

Certified by:

Stephen Ndeti
Fund Management Officer
United Nations Environment Programme

Date: 07/07/2023

Cleared by:

Miriam Kizito
Chief, Financial Reporting Unit
BFMS, UNON

United Nations Office at Nairobi
ACCOUNTS SECTION
Budget and Financial
Management Service

Date: 06/07/2023

Approved by:

Onesmus Thiong'O
Chief, Financial Management Services
United Nations Environment Programme

Date: 07.07.2023

W/O
Wycliffe
7.7.2023

Annexe II

Fonds général d'affectation spéciale de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (32AML)


État des contributions au 31 mai 2023

(En dollars des États-Unis)


Pays	Code de l'État membre	Montant minimal des contributions annuelles de 2010 à 2023	Contributions reçues en 2010	Contributions reçues en 2011	Contributions reçues en 2012	Contributions reçues en 2013	Contributions reçues en 2014	Contributions reçues en 2015	Contributions reçues en 2016	Contributions reçues en 2017	Contributions reçues en 2018	Contributions reçues en 2019	Contributions reçues en 2020	Contributions reçues en 2021	Contributions reçues en 2022	Contributions reçues en 2023	Contributions reçues pour 2024	Total des contributions reçues	Solde non réglé
1	Afrique du Sud	1111000151	140 000	10 000		110 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000		10 000		210 000,00	(70 000,00)
2	Algérie	1111000002	140 000				40 000		19 970	10 000	20 030							90 000,00	50 000,00
3	Angola	1111000003	140 000				40 000	10 000				40 000						90 000,00	50 000,00
4	Bénin	1111000017	140 000							9 764		90 428						100 192,63	39 807,37
5	Botswana	1111000021	140 000	10 026		20 000	10 000	10 000						10 000				60 026,00	79 974,00
6	Burkina Faso	1111000025	140 000	6 540,00	5 646,00	5 858,13									6 651			24 695,48	115 304,52
7	Burundi	1111000026	140 000			573												573,48	139 426,52
8	Cabo Verde	1111000030	140 000															—	140 000,00
9	Cameroun	1111000028	140 000															—	140 000,00
10	Comores	1111000036	140 000															—	140 000,00
11	Congo	1111000037	140 000							19 476								19 476,22	120 523,78
12	Côte d'Ivoire	1111000039	140 000					50 000		4 223,61								54 223,61	85 776,39
13	Djibouti	1111000046	140 000															—	140 000,00
14	Égypte	1111000050	140 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000		20 000		10 000		20 000				100 000,00	40 000,00
15	Érythrée	1111000053	140 000															—	140 000,00
16	Éthiopie	1111000055	140 000					40 000	30 000	30 000		10 000	10 000					120 000,00	20 000,00
17	Gabon	1111000059	140 000	10 075								77 561						87 636,10	52 363,90
18	Gambie	1111000060	140 000	500	500		3 000	6 000										10 000,00	130 000,00
19	Ghana	1111000063	140 000						30 000	30 000	10 000	28 320		1 636				99 956,01	40 043,99
20	Guinée	1111000067	140 000			30 000												30 000,00	110 000,00
21	Guinée équatoriale	1111000052	140 000										100 000					100 000,00	40 000,00
22	Guinée-Bissau	1111000068	140 000									7 000						7 000,00	133 000,00
23	Kenya	1111000085	140 000	10 000		10 000		10 000		50 000		20 000						100 000,00	40 000,00
24	Lesotho	1111000091	140 000		9 975	20 000	10 000	10 000	10 000									59 975,00	80 025,00
25	Libéria	1111000092	140 000			19 950				30 000		24 753						74 703,08	65 296,92
26	Libye	1111000093	140 000															—	140 000,00
27	Madagascar	1111000097	140 000	9 074				30 825	51 320				10 000					101 219,15	38 780,85
28	Malawi	1111000098	140 000											4 603		6 426,18		11 029,18	128 970,82
29	Mali	1111000100	140 000	10 508								9 375			71 204	2 140		93 226,53	46 773,47
30	Maroc	1111000110	140 000	9 681	10 040		10 000	9 906	19 965	10 000		10 000	10 993	20 000	10 000			120 585,43	19 414,57
31	Maurice	1111000104	140 000	17 732	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	20 000		10 000	10 000	10 000	10 000			137 732,00	2 268,00
32	Mauritanie	1111000103	140 000											108 669				108 668,86	31 331,14
33	Mozambique	1111000111	140 000		10 000	10 000	10 000	10 000		10 000		20 000	10 000					80 000,00	60 000,00
34	Namibie	1111000113	140 000			10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000		10 000				40 000	120 000,00	20 000,00


Pays	Code de l'État membre	Montant minimal des contributions																	Total des contributions reçues	Solde non réglé	
		annuelles de 2010 à 2023	reçues en 2010	reçues en 2011	reçues en 2012	reçues en 2013	reçues en 2014	reçues en 2015	reçues en 2016	reçues en 2017	reçues en 2018	reçues en 2019	reçues en 2020	reçues en 2021	reçues en 2022	reçues en 2023	reçues pour 2024				
35	Niger	1111000118	140 000																—	140 000,00	
36	Nigéria	1111000119	140 000				40 000													40 000,00	100 000,00
37	Ouganda	1111000167	140 000	10 000	10 000											100 000				120 000,00	20 000,00
38	République centrafricaine	1111000031	140 000																	—	140 000,00
39	République démocratique du Congo	1111000180	140 000			10 000														10 000,00	130 000,00
40	République-Unie de Tanzanie	1111000171	140 000												89 962					89 961,87	50 038,13
41	Rwanda	1111000135	140 000	10 000		10 000	20 000	10 000		20 000	10 000	20 000		15 025	5 000	10 000	7 786			137 810,50	2 189,50
42	Sao Tomé-et-Principe	1111000141	140 000																	—	140 000,00
43	Sénégal	1111000143	140 000													123 457				123 456,63	16 543,37
44	Seychelles	1111000144	140 000	50 000	10 000	10 000							30 000							100 000,00	40 000,00
45	Sierra Leone	1111000145	140 000				10 000	30 000	20 312	20 292	9 708									90 312,00	49 688,00
46	Somalie	1111000150	140 000																	—	140 000,00
47	Soudan	1111000154	140 000																	—	140 000,00
48	Soudan du Sud	1111000191	140 000																	—	140 000,00
49	Swaziland/eSwatini	1111000156	140 000		20 000	10 000		20 000						40 000						90 000,00	50 000,00
50	Tchad	1111000032	140 000																	—	140 000,00
51	Togo	1111000162	140 000				20 000													20 000,00	120 000,00
52	Tunisie	1111000164	140 000		10 000		10 000	10 000	10 000		20 000	10 000								70 000,00	70 000,00
53	Zambie	1111000181	140 000																	—	140 000,00
54	Zimbabwe	1111000182	140 000	10 000						5 000	5 000									20 000,00	120 000,00
Total			7 560 000	87 732	166 404	96 161	346 382	243 000	226 218	196 053	369 491 91	70 030	417 437	210 993	279 895	336 312	68 566	7 786	3 122 459,76	4 437 540 24	
Nombre de pays ayant contribué				4	17	11	17	15	15	11	19	6	16	9	9	8	5	1	40		

Annexe III

 AM50101087 (Sub-project of CP50101008) - Donor: GROUP OF SPONSORS Interest allocation report as at 31 December 2022 Fund: 32AML			
Grant	M1-32AML-000002		
Agreement Contribution	4,248,525.44		
Agreement Period	2013-2026		
Period of allocation	Average proportion of grant cash balance in fund over the allocation period	Interest Income from Cash Main Pool attributable at Fund level (including Unrealized gains/losses)	Interest Income from Cash Main Pool attributable at grant level (including Unrealized gains/losses) ^{a/}
		US\$	US\$
2013	2.46%	17,052.16	419.19
2014	44.51%	19,734.20	8,784.31
1st Half of 2015	98.98%	3,511.51	3,475.55
2nd Half of 2015	97.95%	2,182.51	2,137.76
1st Half of 2016	98.92%	20,164.80	19,947.34
2nd Half of 2016	98.36%	1,391.50	1,368.70
1st Half of 2017	97.86%	16,893.26	16,531.93
2nd Half of 2017	97.26%	17,368.93	16,893.12
1st Half of 2018	96.44%	18,572.96	17,911.49
2nd Half of 2018	95.27%	30,847.23	29,388.66
1st Half of 2019	94.44%	36,533.44	34,503.04
2nd Half of 2019	93.22%	28,610.73	26,669.92
1st Half of 2020	91.97%	37,689.03	34,662.84
2nd Half of 2020	91.57%	6,273.99	5,745.08
1st Half of 2021	91.67%	2,328.43	2,134.43
2nd Half of 2021	91.77%	979.59	898.93
1st Half of 2022	92.31%	(17,290.39)	(15,960.74)
2nd Half of 2022	91.90%	32,257.58	29,644.73
Total		275,101.46	235,156.29

^{a/} Interest Income from Cash Main Pool attributable at grant level (including Unrealized gains/losses) is made up of (i) Realized investment revenue from Cash Main Pool Participation attributable at grant level of US\$262,893.56 and (ii) Unrealized losses from Cash Main Pool Participation attributable at grant level of (\$27,737.27).


United Nations Office at Nairobi
ACCOUNTS SECTION
Budget and Financial
Management Service

Approved by:  **Miriam Kizho** Date: 18/07/2023
 Chief, Financial Reporting
 Unit, BFMS, UNON